

Avis public relatif à une assemblée publique de consultation portant sur la modification des règlements d'urbanisme suivants : n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les **dérogations mineures** aux règlements d'urbanisme, n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux **permis et certificats**, n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 relatif au **zonage** et n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 relatif au **lotissement**.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. **Projet de règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les **dérogations mineures** aux règlements d'urbanisme**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 217-2018 modifiant le règlement n° 53-2005 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

L'objet du projet de règlement est de faire l'ajout de conditions et d'un délai de validité d'une résolution suite à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure par le Conseil municipal.

2. **Projet de règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux **permis et certificats****

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le projet de règlement n° 218-2018 modifiant le règlement n° 43-2004 relatif aux permis et certificats.

L'objet du projet de règlement est de modifier les dispositions suivantes :

- Remplacer la définition d'une enseigne portative (ou amovible) pour y exclure les roues et la définir comme une enseigne de type chevalet;
- Soustraire les cabanes à sucre autorisées à titre d'usage principal ainsi que les abris forestiers des exigences de l'article 4.3.5 relativement au certificat d'implantation;
- Ajouter la catégorie « Kiosque saisonnier de vente de produits agricoles » à l'article 5.3 relativement au coût d'un certificat d'autorisation pour un montant de 100,00\$.

3. **Premier projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 **relatif au zonage****

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 219-2018 modifiant le règlement n° 40-2004 **relatif au zonage**.

L'objet du projet de règlement est de modifier diverses dispositions au zonage de la façon suivante :

- Autoriser le remisage d'une roulotte en cours avant pour les propriétés affectées par une bande de protection riveraine sous certaines conditions;
- Lors d'événements spécifiques autorisés par le Conseil municipal, permettre l'installation de roulettes pour une période maximale de sept (7) jours sous conditions;
- Permettre la construction de cabanes à sucre seulement à titre de bâtiment accessoire, en cours arrière, dans les zones de villégiature, RES-26 et RES-27;
- Ajouter des dispositions quant aux cabanes à sucre artisanales et commerciales avec ou sans service de restauration;
- Préciser les types de structures non autorisées comme construction, bâtiment ou entreposage, notamment les remorques et les boîtes de camions;
- Restreindre à certaines zones l'utilisation de conteneur à titre de bâtiment accessoire sous réserves de certaines conditions;
- Ajouter des dispositions quant à l'implantation et la superficie autorisées pour les abris temporaires en période hivernale;
- Prévoir de nouvelles conditions pour l'installation de kiosque saisonnier de vente de produits agricole en autorisant un seul kiosque par immeuble, pour une durée maximale de 6 mois, d'une superficie maximale de 24 mètres carrés, implanté à l'intérieur des marges de recul prescrites pour les bâtiments principaux et de façon à avoir sa façade principale parallèle à la rue ainsi que tout ses autres équipements de chargement ou de livraison à la limite de la marge arrière autorisée pour la zone;

- Diminuer la superficie d'entreposage extérieur autorisée pour les commerces de détails de petites surface sur les heures d'ouverture;
- Ajouter des dispositions particulières relativement aux abris à bois;
- Prévoir de nouvelles normes quant aux enseignes commerciales et aux enseignes amovibles, notamment sur la superficie maximale et les emplacements autorisés;
- Préciser la norme dans le cas de reconstruction fondations existantes dans la bande de protection riveraine;
- Modifier l'annexe 1 « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone VIL-07 à même la zone RU-04 (le secteur comprend les lots de part d'autres de la rue Meilleur);
- Modifier l'annexe 2 « Grilles des spécifications » en retirant la catégorie « établissement de divertissement érotique » dans les zones COM-06 et COM-08 et en l'ajoutant dans la zone IND-01.

4. Premier projet de règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 **relatif au lotissement**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° 220-2018 modifiant le règlement n° 41-2004 **relatif au lotissement**.

L'objet du projet de règlement est d'ajouter des normes quant à la cession de terrains pour fins de parc, plus spécifiquement :

- Pour une opération cadastrale de plus de cinq terrains excluant une rue, le propriétaire devra verser à la municipalité, pour fins de parc, une superficie de terrain équivalente à 5 % du terrain compris dans le plan ou un montant équivalent à 5 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **jeudi 29 mars à compter de 19h**, à la salle municipale située au 672, boulevard St-François à Lac-des-Écorces. Au cours de cette assemblée, lesdits projets de règlement n° 217-2018, n° 218-2018, n° 219-2018 et n° 220-2018 seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Les premiers projets de règlement n° 219-2018 relatif au zonage et n° 220-2018 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les projets de règlement peuvent être consultés de 8h à 12h et de 13h à 16h du lundi au vendredi au bureau municipal situé 672, boul. St-François à Lac-des-Écorces.

Donné à Lac-des-Écorces, ce 16^e jour de mars deux mille dix huit (2018).



Jean Bernier
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Bernier, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Écorces, certifie sous mon serment d'office avoir publié ou fait publier l'avis public concernant les règlements n° 217-2018, n° 218-2018, n° 219-2018 et n° 220-2018 en affichant une copie à chacun des quatre endroits désignés par le Conseil municipal, le 16^e jour de mars 2018 et dans le journal Le Courant des Hautes-Laurentides, Édition du 21 mars 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16^e jour de mars 2018.



Jean Bernier
Secrétaire-trésorier